



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf.:DCPI-BICPE -FVB

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur la demande présentée par
S.A.S Parc éolien de Saint-Souplet
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un
parc éolien de 8 aérogénérateurs et
3 postes de livraison
sur la commune de SAINT-SOUPLET**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L214-3, L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 20 avril 2018 et complétée le 24 avril 2019 par la société Parc éolien de Saint Souplet (EDF Renouvelables France) dont le siège social est situé Chez EDF EN France - Coeur Défense - Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien dit "de Saint-Souplet" composé de 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de SAINT-SOUPLET ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 19 juin 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 18 juin 2019 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 5 juillet 2019 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 5 juin 2018;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis de la Ministre des armées en date du 18 juin 2018;

Vu l'avis du service régional d'archéologie en date du 22 juin 2018 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours en date du 25 avril 2018 ;

Vu l'avis des opérateurs radars et de VOR en date du 26 avril 2018 ;

Vu l'absence d'observations du préfet de l'Aisne ;

Vu la décision en date du 8 juillet 2019 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Emmanuel PARENTY, avocat honoraire à la retraite ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la société Parc éolien de Saint Souplet (EDF Renouvelables France) – dont le siège social est situé Chez EDF EN France - Coeur Défense - Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien dit "de Saint-Souplet" composé de 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur la commune de SAINT SOUplet comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'environnement.

Les procédures intégrées à la présente demande sont :

- l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne pour les éoliennes terrestres ;
- l'autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles, au titre de la rubrique **2.1.5.0 1°** en raison de l'interception de bassins versants dont la surface est de 437 ha .

CHAPITRE 2: DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à l'enquête publique visée au Chapitre 1, pendant 34 jours consécutifs, du **lundi 16 septembre 2019 au samedi 19 octobre 2019 inclus** , en mairie de SAINT-SOUPLET.

CHAPITRE 3 : MESURES DE PUBLICITE

Article 3.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse qui lui a été apportée par l'exploitant, l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer, l'avis de la Ministre des Armées et ceux de l'architecte des Bâtiments de France, du service régional d'archéologie, du service départemental d'incendie et de secours et des opérateurs radars et de VOR , sera déposé pendant toute la durée de l'enquête publique, au siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

La mairie de SAINT-SOUPLET sera ouverte aux jours et heures de permanence précisés à l'article 4.1 du présent arrêté ainsi qu'aux horaires habituels précisés ci-dessous :

- le lundi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- le mardi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- le mercredi : de 8h30 à 12h et de 16h à 17h ;
- le jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h ;
- le samedi : de 8h30 à 12h .

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-e-oliennes-autorisations-2019>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Lisa BERTO, Ingénieur Projets Hauts-de-France au 01 40 90 25 98 ou à l'adresse électronique suivante : lisa.berito@edf-en.com.

Article 3.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de SEBONCOURT, BOHAIN EN VERMANDOIS, MENNEVRET, TUIGNY, HANNAPES, LA-VALLEE-MULÂTRE, BECQUIGNY, MOLAIN, VAUX-ANDIGNY, PREMONT, SAINT-MARTIN-RIVIERE, WASSIGNY, RIBEAUVILLE dans le département de l'Aisne (02) et MAUROIS, BERTRY, HONNECHY, REUMONT, TROISVILLES, SAINT-BENIN, SAINT-SOUPLET, MARETZ, BUSIGNY, MAZINGHIEN, BAZUEL, LE-CATEAU-CAMBRESIS, REJET-DE-BEAULIEU et CATILLON-SUR-SAMBRE dans le département du Nord (59) , dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans chacun des deux départements concernés.

CHAPITRE 4 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 4.1. - Monsieur Emmanuel PARENTY, avocat honoraire à la retraite , en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations et/ou propositions, écrites ou orales, que pourrait susciter cette exploitation, en mairie de SAINT-SOUPLET, au lieu de consultation du dossier les jours et horaires suivants :

- **Lundi 16 septembre 2019** de 9h à 12h ;
- **Samedi 21 septembre 2019** de 9h à 12h ;
- **Mercredi 25 septembre 2019** de 15h à 18h ;
- **Vendredi 4 octobre 2019** de 15h à 18h ;
- **Samedi 19 octobre 2019** de 9h à 12h.

Article 4.2. - Les observations et/ou propositions du public écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de SAINT-SOUPLET.

Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale : à la préfecture du Nord – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX, ou en mairie de SAINT SOUPLET : 2 rue de la Haie-Menneresse (59360) – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Les observations et/ou propositions du public sont inscrites au registre d'enquête tenu à disposition et consultable en mairie de SAINT-SOUPLET. Celles adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête sus-mentionné. Les observations et/ou propositions reçues par messagerie électronique sont consultables sur le site internet : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2019> .

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 19 octobre 2019, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations et/ou propositions écrites ou orales du public consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations et/ou propositions du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées sous-couvert du sous-préfet de CAMBRAI. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de SEBONCOURT, BOHAIN EN VERMANDOIS, MENNEVRET, TUPIGNY, HANNAPES, LA-VALLEE-MULÂTRE, BECQUIGNY, MOLAIN, VAUX-ANDIGNY, PREMONT, SAINT-MARTIN-RIVIERE, WASSIGNY, RIBEAUVILLE dans le département de l'Aisne (02) et MAUROIS, BERTRY, HONNECHY, REUMONT, TROISVILLES, SAINT-BENIN, SAINT-SOUPLET, MARETZ, BUSIGNY, MAZINGHIEN, BAZUEL, LE-CATEAU-CAMBRESIS, REJET-DE-BEAULIEU et CATILLON-SUR-SAMBRE dans le département du Nord (59), pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 6 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de de SEBONCOURT, BOHAIN EN VERMANDOIS, MENNEVRET, TUPIGNY, HANNAPES, LA-VALLEE-MULÂTRE, BECQUIGNY, MOLAIN, VAUX-ANDIGNY, PREMONT, SAINT-MARTIN-RIVIERE, WASSIGNY, RIBEAUVILLE dans le département de l'Aisne (02) et MAUROIS, BERTRY, HONNECHY, REUMONT, TROISVILLES, SAINT-BENIN, SAINT-SOUPLET, MARETZ, BUSIGNY, MAZINGHIEN, BAZUEL, LE-CATEAU-CAMBRESIS, REJET-DE-BEAULIEU et CATILLON-SUR-SAMBRE dans le département du Nord (59);
- Commissaire-enquêteur ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **17 JUL. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur


Benoît READY

